

Règlement complet du jeu

« NETTO ANNIVERSAIRE KDO »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise sur son site internet du 08 mars 2022 au 04 avril 2022 à minuit inclus, un jeu en magasin avec obligation d'achat intitulé Jeu « NETTO ANNIVERSAIRE BORNES KDO » (ci-après le « **Jeu** ») et un jeu en ligne sans obligation d'achat intitulé Jeu « NETTO ANNIVERSAIRE CODES KDO ».

Article 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « **Participant** »).

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

1. Jeu en magasin

Pour participer valablement au Jeu en magasin, il convient de :

- 1/ D'effectuer un achat de 25 € minimum (hors presse, livres, gaz et carburant) dans un magasin Netto participant pendant les dates du jeu (Voir liste des magasins participants en Annexe 1)
- 2/ Il sera remis un ticket de jeu avec un code-barres dans la limite de 1 ticket de jeu par passage en caisse par personne et par jour
- 2/ Se rendre devant la borne de jeu présente en magasin
- 3/ Prendre connaissance du règlement complet du jeu (disponible à l'accueil du magasin)
- 4/ Scanner le code-barres figurant sur le ticket de jeu.

Une seule participation par code-barres pendant toute la durée du jeu.

Sur la borne de Jeu, la révélation du gain se fait par l'impression d'un ticket gagnant sur lequel le lot gagné et ses modalités d'utilisations sont explicitement mentionnées. En cas de litige, les données enregistrées sur la Borne de jeu feront foi.

2. Jeu en ligne

Pour participer valablement au Jeu, il convient de :

- 1/ Se connecter à l'adresse internet suivante www.anniv-netto-kdo.fr pendant les dates du jeu,
- 2/ Renseigner le code KDO trouvé soit sur la borne jeu en magasin, sur des supports publicitaires en magasin, dans la presse, dans les prospectus, sur les réseaux sociaux ou sur le site netto.fr,
- 4/ Prendre connaissance du règlement complet du jeu,

5/ Il sera demandé au participant de mentionner le code KDO, le mode de communication sur lequel il a trouvé le code, son nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone portable.
Une seule participation par code unique pendant toute la durée du jeu.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet www.anniv-netto-kdo.fr pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Jeu en magasin

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier Participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les gagnants seront immédiatement informés par un ticket gagnant émis par la borne de jeu en magasin de leur dotation.

1. Jeu en ligne

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier Participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les gagnants seront immédiatement informés par courriel de leur dotation.

Article 5. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATION

1. Jeu en magasin

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 voiture d'une valeur commerciale indicative est de 15 000 € TTC [1]
- 1 Smartphone d'une valeur commerciale indicative de 1 500 € TTC [1]
- 1 console de jeu d'une valeur commerciale indicative de 500 € TTC [1]
- 236 E-Cartes cadeau Netto d'une valeur unitaire de 50 € TTC [2]
- 118 E-Cartes cadeau Netto d'une valeur unitaire de 100 € TTC [2]
- 6 100 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 € TTC [3]*
- 15 250 bons d'achat d'une valeur unitaire de 2 € TTC [3]*
- 70 150 bons d'achat d'une valeur unitaire de 1 € TTC [3]*

[1] Pour obtenir les gains voiture, Smartphone, console de jeu et E-Cartes cadeau le gagnant devra confirmer son gain sur le site **www.netto-2022.fr** avant le 18 avril 2022. Il est demandé au participant de saisir le code alphanumérique unique figurant sur le ticket gagnant émis par la borne jeu en magasin. Il doit alors remplir un formulaire mentionnant les champs suivants : *email, *nom, *prénom, téléphone (mobile ou fixe), ville, point de vente dans lequel il a obtenu son ticket gagnant.

Les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires.

[2] Pour le gain E-carte cadeau Netto les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins participants sont disponibles sur <https://www.netto.fr/cartecadeau>".

Cette dotation sera envoyée par email sous un délai de deux (2) mois à compter de la fin d'enregistrement des gagnants. La E-Carte cadeau est valable 12 mois à partir de sa date d'activation.

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du Règlement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'adresse email indiquée par le gagnant s'avérerait erronée. En cas de non-réception de la E-carte cadeau, si l'adresse email ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

[3]* Les bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux. Ils sont cumulables avec les offres en cours. Ils sont non remboursables, non compensables et non cessibles en tout ou partie. Ils sont utilisables en une seule fois pour un montant d'achat supérieur ou égal à la valeur totale des bons utilisés. Les bons d'achat sont à présenter directement en caisse lors d'un prochain achat.

Ils sont valables pendant 60 jours à partir du lendemain de la date d'émission. Ils sont valables dans le point de vente Netto émetteur, hors livres et carburant.

2. Jeu en ligne

Les dotations mises en jeu sont :

- 30 E-Cartes cadeau Netto de 25 € TTC [2]
- 15 E-Cartes cadeau Netto de 50 € TTC [2]
- 10 E-Cartes cadeau Netto de 100 € TTC [2]

[2] Pour le gain E-carte cadeau Netto les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins participants sont disponibles sur <https://www.netto.fr/cartecadeau>".

Cette dotation sera envoyée par email sous un délai de deux (2) mois à compter de la fin d'enregistrement des gagnants. La E-Carte cadeau est valable 12 mois à partir de sa date d'activation.

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du Règlement.

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du Règlement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'adresse email indiquée par le gagnant s'avérerait erronée. En cas de non-réception de la E-carte cadeau, si l'adresse email ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation d'une valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7. ANNULATION ET MODIFICATION

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.netto.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONFIRMATION DE GAIN EN LIGNE

La confirmation du gain est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euro) sur simple demande écrite avant le 04 avril 2022 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.anniv-netto-kdo.fr à l'adresse suivante : Opération NETTO JEU ANNIVERSAIRE KDO – Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 04 avril 2022.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

Article 10. AUTORISATION DES GAGNANTS

1. Jeu en magasin

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.netto.fr ou sa page officielle Facebook ou Instagram.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : JEU NETTO ANNIVERSAIRE KDO MAGASIN - Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

2. Jeu en ligne

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.anniv-netto-kdo.fr, www.netto.fr ou sa page officielle Facebook ou Instagram.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : NETTO – JEU ANNIVERSAIRE KDO WEB, Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 11. DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),

Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,

Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne Netto ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante **dponetto@mousquetaires.com**. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SELARL MOREAU Yann – COIFFARD HERRBACH Margaux, Huissiers de Justice Associés, 6 Bis Rue Voltaire, 93100 Montreuil., Huissiers de Justice, et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 04 avril 2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : JEU NETTO ANNIVERSAIRE KDO – Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 04 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la société Organisatrice.

Article 13. RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ANNEXE 1 – LISTE DES MAGASINS NETTO PARTICIPANTS

01000	ST DENIS LES BOURG
01100	OYONNAX
01190	SAINT BENIGNE
01280	PREVESSINS MOENS
01340	JAYAT MONTREVEL
01400	CHATILLON/CHALARONNE
01500	AMBERIEU EN BUGEY
02100	ST QUENTIN
02130	FERE EN TARDENOIS
02310	CHARLY SUR MARNE
02400	CHATEAU THIERRY
03340	COSNE D'ALLIER
06130	GRASSE
06300	NICE
07170	VILLENEUVE DE BERG
07200	AUBENAS
07230	LABLACHERE
07300	TOURNON/RHONE
07400	LE TEIL
07800	LA VOULTE/RHONE
08000	CHARLEVILLE MEZIERES
08000	CHARLEVILLE MEZIERES
08200	SEDAN
08600	GIVET
09190	ST LIZIER
10000	TROYES
11200	LEZIGNAN CORBIERES
11400	CASTELNAUDARY
12150	SEVERAC LE CHATEAU
12330	ST CHRISTOPHE VALLON
12500	ST COME D'OLT
13014	MARSEILLE
13110	PORT DE BOUC
13112	LA DESTROUSSE
13119	SAINT SAVOURNIN
13120	GARDANNE
13140	MIRAMAS
13170	LES PENNES MIRABEAU
13230	PORT ST LS DU RHONE
13370	MALLEMORT
13450	FUVEAU

13470	CARNOUX EN PROVENCE
13800	ISTRES
14130	PONT L'EVEQUE
14174	CONDE SUR NOIREAU
15000	AURILLAC
15100	ST FLOUR
16170	ROUILLAC
16400	PUYMOYEN
17100	SAINTES
17100	SAINTES
17300	ROCHEFORT SUR MER
18150	LA GUERCHE/L'AUBOIS
18200	ST AMAND MONTROND
18230	ST DOULCHARD
18390	ST GERMAIN DU PUY
18600	SANCOINS
19000	TULLE
19140	UZERCHE
19360	MALEMORT
21110	AISEREY
21130	AUXONNE
21500	MONTBARD
21540	SOMBERNON
22140	BEGARD
22300	LANNION
22360	LANGUEUX
22410	ST QUAY PORTRIEUX
22600	LOUDEAC
22950	TREGUEUX
23000	GUERET
23200	AUBUSSON
24000	PERIGUEUX
24100	BERGERAC
24100	CREYSSE
24150	LALINDE
24400	ST-MEDARD DE MUSSIDA
24700	MENESPLET
25410	ST VIT
25490	DAMPIERRE LES BOIS
25500	MORTEAU
25660	SAONE
25800	VALDAHON
26000	VALENCE

26120	MONTELIER
26240	SAINT VALLIER
26260	ST DONAT SUR HERBASS
26300	BOURG DE PEAGE
26600	TAIN L'HERMITAGE
26750	ST PAUL LES ROMANS
27500	PONT AUDEMER
29000	QUIMPER
29000	QUIMPER
29100	DOUARNENEZ
29120	PONT DE L'ABBE
29170	FOUESNANT
29200	BREST
29250	SAINT POL DE LEON
29260	LESNEVEN
29270	CARHAIX PLOUGUER
29600	MORLAIX
29900	CONCARNEAU
30110	LES SALLES DU GARDON
30200	BAGNOLS SUR CEZE
30250	SOMMIERES
31140	ST ALBAN
31190	AUTERIVE
31360	SAINT MARTORY
31390	CARBONNE
31620	FRONTON
31700	BEAUZELLE
33190	LA REOLE
33210	LANGON
33240	ST ANDRE DE CUBZAC
33290	LUDON EN MEDOC
33340	GAILLAN EN MEDOC
33380	BIGANOS
33480	AVENSAN CASTELNAU
33610	CESTAS
34110	FRONTIGNAN
34130	MAUGUIO
34170	CASTELNAU LE LEZ
34300	AGDE
34400	LUNEL
34600	BEDARIEUX
34620	PUISSERGUIER
34750	VILLENEUVE MAGUELONE

34830	JACOU
34990	JUVIGNAC
35131	CHARTRES DE BRETAGNE
35133	LECOUSSE
35190	TINTENIAC
35200	RENNES
35400	ST MALO
35500	VITRE
36000	CHATEAUROUX
36300	LE BLANC
37140	BOURGUEUIL
37170	CHAMBRAY LES TOURS
37300	JOUE LES TOURS
37400	AMBOISE
37700	ST PIERRE DES CORPS
38090	VILLEFONTAINE
38140	RENAGE
38180	SEYSSINS
38190	FROGES
38250	LANS EN VERCORS
38260	LA COTE ST ANDRE
38350	LA MURE D'ISERE
38380	ENTRE DEUX GUIERS
38510	MORESTEL
38660	LE TOUVET
39100	FOUCHERANS
39800	POLIGNY
40230	ST VINCENT DE TYROSS
40400	TARTAS
40500	SAINT SEVER
40700	HAGETMAU
40990	ST PAUL LES DAX
41200	ROMORANTIN LANTHENAY
41400	MONTRICHARD
42100	SAINT ETIENNE
42130	BOEN SUR LIGNON
42190	ST NIZIER/CHARLIEU
42300	ROANNE
42300	MABLY
42340	VEAUCHE
42410	CHAVANAY
42450	SURY LE COMTAL
42510	BALBIGNY

42600	MONTBRISON
42800	RIVE DE GIER
43120	MONISTROL SUR LOIRE
43190	TENCE
44100	NANTES
44150	ANCENIS ST GEREON
44210	PORNIC
44270	MACHECOUL
44410	HERBIGNAC
46000	CAHORS
47000	AGEN
47130	PORT STE MARIE
47500	SAINT VITE
47800	MIRAMONT DE GUYENNE
48000	MENDE
48200	ST CHELY D'APCHER
48300	LANGOGNE
49112	PELLOUAILLES LES VIG
49124	ST BARTHELEMY D'ANJO
49160	LONGUE-JUMELLES
49240	AVRILLE
49250	BEAUFORT EN VALLEE
49400	ST LAMBERT DES LEVES
49400	DISTRE
50000	SAINT LO
50550	ST VAAST LA HOUGUE
51200	EPERNAY
51400	MOURMELON LE GRAND
54700	PONT A MOUSSON
54750	TRIEUX
55200	COMMERCY
56000	VANNES
56100	LORIENT
56100	LORIENT
56130	NIVILLAC
56240	PLOUAY
56600	LANESTER
56700	HENNEBONT
56800	PLOERMEL
56850	CAUDAN
56860	SENE
56890	SAINT AVE
58000	NEVERS

58000	NEVERS
59143	WATTEN
59163	CONDE SUR ESCAUT
59360	LE CATEAU
59553	CUINCY
60190	ESTREES ST DENIS
60200	COMPIEGNE
60800	CREPY EN VALOIS
61200	ARGENTAN
62120	CAMPAGNE LES WARDREQUES
62149	ANNEQUIN
62330	GUARBECQUE
62710	COURRIERES
62720	RETY
62790	LEFOREST
62820	LIBERCOURT
63120	COURPIERE
63430	PONT DU CHATEAU
63770	LES ANCIZES
64160	MORLAAS
64250	CAMBO-LES-BAINS
64310	ST PEE/NIVELLE
64400	OLORON STE MARIE
64600	ANGLET
65000	TARBES
65100	LOURDES
65310	LALOUBERE
65400	ARGELES GAZOST
66000	PERPIGNAN
66130	ILLE SUR TET
66200	ELNE
66300	THUIR
66450	POLLESTRES
69200	VENISSIEUX
69220	ST JEAN D'ARDIERES
69330	PUSIGNAN
70400	CHALONVILLARS
70800	ST LOUP SUR SEMOUSE
71100	ST REMY
71170	CHAUFFAILLES
71240	SENNECEY LE GRAND
71250	CLUNY

71380	CHATENOY EN BRESSE
71600	PARAY LE MONIAL
72210	SUZE SUR SARTHE
73240	ST GENIX SUR GUIERS
73460	FRONTENEX
74270	MUSIEGES
74490	SAINT JEOIRE
74800	LA ROCHE SUR FORON
76210	BOLBEC
76280	CRIQUETOT L'ESNEVAL
76360	BARENTIN
76510	ST NICOLAS DALIERMON
77140	NEMOURS
79000	NIORT
79180	CHAURAY
80130	FRIVILLE ESCARBOTIN
80140	OISEMONT
80203	PERONNE CEDEX
80260	FLESSELLES
80300	ALBERT
80320	CHAULNES
80590	GAUVILLE
80700	ROYE
81000	ALBI
81100	CASTRES
81300	GRAULHET
81400	CARMAUX
81500	LAVAU
82000	MONTAUBAN
82700	MONTECH
83130	LA GARDE
83190	OLLIOULES
83200	TOULON
83210	SOLLIES PONT
84100	ORANGE
84250	LE THOR
85170	LE POIRE SUR VIE
85400	LUCON
86000	POITIERS
86440	MIGNE AUXANCES
87300	BELLAC
87500	ST YRIEIX LA PERCHE
89100	MALAY LE GRAND

89300	JOIGNY
89600	ST FLORENTIN
91290	LA NORVILLE
91410	DOURDAN
91540	MENNECY
91650	BREUILLET
93190	LIVRY GARGAN